

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-trois le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de CHERY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien PRELY, Maire.

en exercice : 9
présents : 7
votants : 8

Date de la convocation : 08/12/2023

Présents : Monsieur Damien PRELY, Monsieur Cédric CHABROUX, Madame Aurélie CHABROUX, Monsieur Alain LE BLEVEC, Madame Béatrice DAVOUST, Madame MAGNARD Ingrid et Monsieur Dominique LACOFFRETTE.

Absent : Monsieur Cédric PARTIGEON

Absent excusé : Monsieur Erwan LE BLEVEC

Pouvoirs : Monsieur Erwan LE BLEVEC à Monsieur Alain LE BLEVEC

Monsieur Cédric CHABROUX a été désigné secrétaire de séance.

22/ CRÉATION DES EMPLOIS D'AGENT RECENSEUR ET DE COORDONATEUR COMMUNAL

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois de coordonnateur et d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2024,

Considérant que Madame Elisa MARUJO DIAS, secrétaire de mairie, a été désignée coordonnateur communal,

Considérant que Madame Muriel OLECKOWSKI est volontaire pour se charger du recensement. Monsieur le Maire propose de la recruter en tant que vacataire pour effectuer le recensement de la population.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** la création d'un poste d'agent recenseur, à temps non complet, pour la période allant du 5 janvier 2024 au 29 février 2024.
- **Dit** que l'agent recenseur sera rémunéré pour la réalisation de la mission et que cette rémunération inclura les séances de formation et les frais de déplacements. La rémunération sera fonction de la dotation que percevra la commune.
- **Dit** que la dotation perçue par la commune sera entièrement dédiée à la rémunération brute de l'agent recenseur

Acte publié le : 20/12/2023

Mode de publication : Site Internet www.cheryenberry.fr

Transmis au contrôle de légalité le : 20/12/2023

Accusé de réception en préfecture
018-211800644-20231213-D22-2023-DE
Date de réception préfecture : 21/12/2023

- **Valide** la désignation de Mme Elisa MARUJO DIAS en qualité de coordonnateur communal et indique qu'elle gardera sa rémunération habituelle, elle pourra bénéficier de repos compensateur en fonction du temps passé à l'exercice de la mission de coordonnateur communal.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire, Damien PRELY

Le Secrétaire de Séance, Cédric CHABROUX



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Chabroux', written over a horizontal line.